

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_177

Objet : Approbation de la déclaration de projet n°2 éportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHOND - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

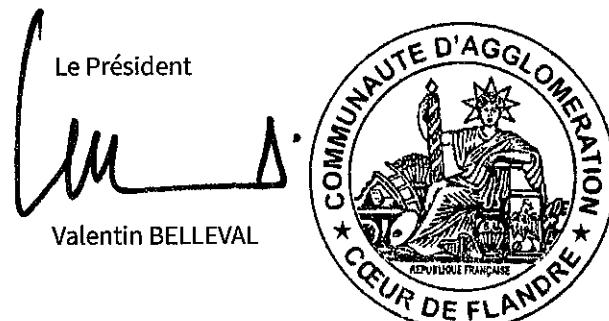
Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_177

Objet : Approbation de la déclaration de projet n°2 éportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Par arrêté 2025/020 en date du 27 mars 2025, le Président de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre a lancé la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi-H qui porte sur la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de création d'une Unité pour Malades Difficiles sur le site de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à Bailleul.

Par décision n°2025-8936 en date du 19 août 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France n'a pas soumis à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi-H de Cœur de Flandre agglo.

Après présentation en séance du 31 juillet 2025, les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord ont émis un avis favorable à l'unanimité au projet de déclaration de projet n°2 du PLUi-H.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint le mardi 8 juillet 2025. L'État, la commune de Bailleul, l'EPSM, le CHU de Lille et les personnes publiques associées (PPA) ont été invités à participer à cet examen conjoint. Par ailleurs, les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 15 septembre 2025 (pas de remarque),
- un avis du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Lys en date du 21 août 2025 (remarques et préconisations sur le projet et la qualité des aménagements),
- un avis de la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2025 (pas de remarque),
- un avis du Département du Nord en date du 1^{er} août 2025 (remarques de forme),
- un avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 9 juillet 2025 (pas d'observation),
- un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 17 juillet 2025 (pas de remarque),

Le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus, enquête publique unique avec la procédure de modification de droit commun n°4. Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans les éditions du 1^{er} septembre 2025 et du 23 septembre 2025 de la Voix du Nord et dans les éditions du 3 septembre 2025 et du 24 septembre de l'Indicateur des Flandres) de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 du PLUi-H,
- l'avis d'enquête publique a été affiché dans les 50 communes et au siège de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre, ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité à partir du 22 août 2025 et au-delà de la clôture de l'enquête publique,
- un dossier papier de la déclaration de projet n°2 du PLUi-H a été mis à disposition du public en mairie de Bailleul, Cassel et Hazebrouck et au siège de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre. Le dossier comprenait l'ensemble des pièces modifiées dans le cadre de la procédure, la décision de la MRAe, les avis de la CDPENAF et des PPA ainsi que le compte-rendu de l'examen conjoint. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. Il était également possible de formuler une contribution par courrier, courriel ou sur le registre numérique dédié à l'enquête publique. Par ailleurs, 6 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (2 permanences), en mairie de Bailleul (2 permanences), en mairie de Cassel (1 permanence) et en mairie d'Hazebrouck (1 permanence),

- 82 observations ont été émises dans le cadre de cette enquête publique. 1 seule observation concernant le site de l'EPSM des Flandres mais elle s'avère sans lien réel avec l'objet de la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi-H.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le vendredi 21 novembre 2025 au format papier et numérique. Il émet un avis favorable à la déclaration de projet n°2 du PLUi-H. Le rapport d'enquête et le document « conclusions et avis » figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-49 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version opposable ;

Vu l'arrêté 2025/020 lançant la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté 2025/039 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 et à la modification de droit commun n°4 du PLUi-H ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de l'enquête publique tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la déclaration de projet n°2 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de Cœur de Flandre agglo et en mairie de Bailleul pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

